

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Absent excusé : Hervé DE SOLAGES

Procuration : néant.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 20 mars 2026.

2026/013 – Délibération : Vote du CFU Compte financier Unique 2025 « communal » et affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;
Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	489 638,26	261 156,10	0,00	261 156,10	489 638,26
Opérations exercice	610 296,34	728 767,18	500 285,58	932 807,85	1 110 581,92	1 661 575,03
TOTAUX	610 296,34	1 218 405,44	761 441,68	932 807,85	1 371 738,02	2 151 213,29
Résultat de clôture		608 109,10		171 366,17		779 475,27

521 015,00	0,00
	258 460,27
Pour mémoire : Virement à la section	454 602,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'Age , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs

tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

349 648,83	au compte 1068 (recette d'investissement)
258 460,27	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
171 366,17	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Adopté à l'Unanimité.

2026/014 – Délibération : Proposition et vote des taxes

Après discussion et vote, le Conseil Municipal fixe les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35.11 %
- Taxe foncière non bâti : 28.75 %
- Taxe habitation : 10.50 %

Le produit attendu étant de 470 559 euros.

Adopté à la Majorité (M. ANTOONS Benjamin vote Contre – Mme RAYNAL Laury s'abstient)

2026/015 – Délibération : Proposition et vote du budget primitif « communal »

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 982 091 euros et à 2 773 915 euros pour la section d'investissement. Le détail par chapitre et article a été présenté intégralement.

Les travaux d'investissement programmés sont les suivants :

- Travaux en régie : 40 000 euros
- Voirie : 20 000 euros
- Achat ordinateurs : 5 000 euros
- Éclairages publics : 10 000 euros
- Mairie : 4 500 euros
- Réserve foncière : 10 000 euros
- Salle des fêtes : 2 400 euros
- Renovations bâtiments communaux : 30 000 euros
- Engin roulant : 15 000 euros
- Eglise/chapelle : 15 000 euros
- Cimetière : 20 000 euros
- -Bouche incendie : 30 000 euros
- Cabinet médical/logements/restructuration mairie : 1 620 000 euros
- Aire de jeux sports : 85 315 euros
- Conteneurs: 20 000 euros

Adopté à l'Unanimité.

2026/016 Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2025 - budget lotissement et affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
 Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;
 Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,33	0,00	205 962,53	0,00	205 962,86	0,00
Opérations exercice	135 000,00	63 324,14	63 232,00	0,00	198 232,00	63 324,14
TOTAUX	135 000,33	63 324,14	269 194,53	0,00	404 194,86	63 324,14
Résultat de clôture	71 676,19		269 194,53		340 870,72	
				Restes à réaliser	0,00	0,00
				Besoin / excédent de	340 870,72	
				Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen d'Age, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)
269 194,53	au compte 001 (déficit d'investissement)

Adopté à l'Unanimité.

2026/017 Délibération : Proposition et vote du budget primitif « Lotissement »

Le budget lotissement 2026 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 1 030 880.72 euros et pour la section d'investissement à 1 228 394.06 euros.

Adopté à l'Unanimité.

La séance est suspendue à 20h41

Reprise de séance à 21h21

2026/018 – Délibération : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire - « Prérogatives »

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. De ce fait, il propose de favoriser une bonne administration communale et demande aux membres du Conseil Municipal de lui confier pour la durée du mandat, les **21** prérogatives relatives aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3 000 € (trois mille euros),
- 3 - De procéder, à la négociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
Toute souscription d'emprunt au nom de la Commune devra faire l'objet d'une délibération.
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans la limite de 50 000 € ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 € ;

21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

- ✓ **Article 2** : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.
- ✓ **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

2026/019 – Délibération : Emprunt « Construction cabinet médical »

Proposition de la Banque des Territoires d'un taux de livret A + 0.60% (soit au 6 mars un taux de 2.10%). Décision d'emprunt pour la totalité des travaux 600 000.00 € TTC au taux de 2.1%.

Adopté à l'Unanimité.

2026/020 – Délibération : Emprunt « Construction de logements »

Il est décidé d'ajourner la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

2026/021 – Délibération : Emprunt « Rénovation mairie »

Proposition de la Banque des Territoires d'un taux de livret A + 0.50% (soit au 6 mars un taux de 2.00%). Décision d'emprunt de la totalité des travaux 300 000.00 € TTC au taux de 2%.

Adopté à l'Unanimité.

2026/022 – Délibération : Commissions communales obligatoires

Il est procédé à la désignation des délégués aux commissions, comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES	Délégué	Autres membres
Commission finances, budgets	HERIN Christophe	de SOLAGES Hervé - BRILLANT Marie-Thérèse - CHAPERON Hervé - SIEURAC Sandrine - ANTOONS Benjamin
Commission des impôts directs (CCID)	HERIN Christophe	<i>En attente de validation par la Préfecture</i>
Commission d'appel d'offres (CAO)	HERIN Christophe	Titulaires : CHOPO Guy - DON Daniel - ANTOONS Benjamin Suppléants : BRILLANT Marie-Thérèse - FERRET Myriam - CORTESE Kelly
Centre communal d'action sociale (CCAS)	HERIN Christophe	BRILLANT Marie-Thérèse - FERRET Myriam - RAYNAL Laury - PRIOUL Pascale
Commission électorale	PRIOUL Pascale	CORTESE Kelly - CAILHOL Marjorie
Commission du personnel	HERIN Christophe	FERRET Myriam - DON Daniel - CHAPERON Hervé

Adopté à l'Unanimité.

Tableau des Commissions communales diverses

Il est procédé à la désignation des délégués aux commissions communales diverses, comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	Délégué	Autres membres
Voirie, travaux en régie, espaces verts, bâtiments	FRAYSSE Jean-Michel	BRILLANT Marie-Thérèse - DON Daniel
Ecole, Enfance, Jeunesse	HERIN Christophe	CORTESE -Kelly - RAYNAL Laury - CAILHOL Marjorie
Communication	BRILLANT Marie-Thérèse	CAILHOL Marjorie
Marché de Pays / Vie associative	DON Daniel	PRIOUL Pascale - RAYNAL Laury - CAILHOL Marjorie - SIEURAC Sandrine
Développement économique (projet forum et piscine...), Baignade en Milieu Naturel, Port, Fluvial	CHOPO Guy	CHAPERON Hervé - RAYNAL Laury - ANTOONS Benjamin
Agenda 21, développement durable, environnement et cadre de vie	RAYNAL Laury	BRILLANT Marie-Thérèse
Urbanisme	DON Daniel	HERIN Christophe - SIEURAC Sandrine
Maison commune et cœur de Bourg, lien intergénérationnel	CHOPO Guy	BRILLANT Marie-Thérèse - PRIOUL Pascale - CORTESE Kelly - RAYNAL Laury
Cérémonie Commémoratives et autres	de SOLAGES Hervé	BRILLANT Marie-Thérèse - DON Daniel - FRAYSSE Jean-Michel
Associations sportives (golf, foot, danse, etc...) / Acteurs économiques	CHOPO Guy	RAYNAL Laury - CORTESE Kelly

2026/023 – Délibération : Avance de trésorerie SIVU

Les premières dépenses permettant au SIVU son démarrage (frais d'architecte et autres dépenses) bloquent désormais la trésorerie de celui-ci en attendant les entrées d'argent et les subventions.

Il est proposé aux différentes communes membres de réaliser la même opération qu'en 2025, à savoir un versement de contribution financière à hauteur de 10 000€ par commune membre, remboursable à l'ouverture de la piscine prévue en 2027. Le permis de construire devrait être déposé prochainement pour un démarrage de chantier à l'automne.

Un Comité Syndical d'installation va avoir lieu prochainement. Cela sera le cas à chaque début de mandat d'élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce versement de contribution financière.

Adopté à l'Unanimité.

Inauguration « Aires de Jeux/Sports »

L'inauguration des "aires de jeux/sports" situées sur le site d'Aiguelèze aura lieu vendredi 17 avril.

Le déroulé prévu est le suivant :

17h30 - Visite du site et infrastructures :

- Piscine chlorée en cours de rénovation avec les communes membres du "SIVU Piscine d'Aiguelèze"
- Piscine naturelle (à quelques mètres du port)
- Aires sportives (Terrain de sable, Aires de Jeux, City Parc, Aire de Fitness, Courts de Tennis)

18h30 - Inauguration suivie du verre de l'amitié

A cette occasion, Monsieur Vincent FERRIER - Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, sera présent.

Des invitations ciblées ont été adressées par la commune.

Questions diverses

Visite communale

La Préfecture du Tarn informe la commune que dans le cadre de sa récente nomination au sein de la Préfecture du Tarn, Monsieur le Secrétaire Général se rendra sur la commune le jeudi 9 juillet à 14h30.

Au-delà des infrastructures qui lui seront présentées le 17 avril lors de l'inauguration ci-dessus détaillée, les projets d'aménagement du cœur de Bourg feront l'objet de cette visite. A cet effet, la salle de réunion est réservée pour privilégier un moment d'échange et de présentation.

Travaux d'aménagement cœur de Bourg

La dalle du cabinet médical a été coulée, le chantier suit son cours.

La rénovation de la mairie devrait se terminer en juillet. Il est à noter l'installation d'un échafaudage du 20 avril au 30 juin qui fait l'objet d'un arrêté municipal de voirie. La circulation sera momentanément alternée, le stationnement y sera interdit, la sécurité nécessaire sera mise en place.

Commémoration du 8 mai 1945

La cérémonie commémorative se tiendra le lundi 11 mai à 9h30 au Monument aux Morts. Les élèves du CP au CM2 y participeront, honorant cet instant par des chants et des lectures. Le cortège sera ensuite attendu sur la commune de Brens pour 10h30.

Maintien ouverture des 5 classes

Alors que, pour la seconde année consécutive, la fermeture d'une classe est envisagée par l'Inspection Académique et que cela entraînerait une suppression d'un poste d'enseignant et d'ATSEM et défavoriserait l'apprentissage scolaire des élèves, des courriers ont été adressés à la DASEN et à l'IA. La décision sera rendue jeudi 16 avril 2026.

Rencontre Agents/Elus

L'installation de la nouvelle équipe municipale nécessite une présentation de celle-ci avec les équipes technique et administrative. La date est fixée au vendredi 5 juin à 18h30 à la salle de réunion. Les participants sont invités à se faire connaître avant le 20 mai.

Riv'Infos

Il est proposé à l'ensemble des Elus de prévoir une auto-présentation de chacun d'eux dans la prochaine édition du journal communal qui paraîtra début juin. Une réponse est attendue rapidement auprès du secrétariat.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Les Elus sont invités à donner leur avis sur la rédaction d'un nouveau règlement. A cet effet, celui en cours leur sera envoyé pour lecture.

Droit à la formation

Il est rappelé que les Elus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé de formation est accordé de droit pour effectuer un stage ou suivre une session de formation dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Chantier « Plantations »

Afin d'agrémenter le chemin piétonnier longeant le syndicat des eaux et en collaboration avec le syndicat, une opération "Plantation de végétaux" s'est déroulée jeudi 09/04. S'agissant de plantations de haies et d'arbres en quantité assez importante, il a été fait appel de façon exceptionnelle à des élus, des représentants d'associations et autres personnes volontaires et disponibles afin de ne pas monopoliser les agents techniques sur plusieurs jours.

Manifestations à venir

Le jeudi 21 mai : 48^{ème} Ronde de l'Isard – Course cycliste internationale

A cette occasion, restriction de circulation sur RD 21 « Route du Bourg » – « Route des Deux Rives » – « Route du Barrage ». Des informations vont être distribuées dans les boîtes aux lettres des foyers concernés.

Les 6 et 7 juin : Championnat de France INSHORE - Epreuve de course de bateaux au Port d'Aiguelèze

Cette manifestation nautique est à ce jour en attente de confirmation par les services de l'Etat.

Du 12 au 14 juin : Evènement Sandball – « Association des Sourds de Tolosa »

Cette action vise à rassembler des personnes sourdes et malentendantes pour leur permettre de se rencontrer, d'échanger autour des centres d'intérêts communs et de pratiquer des activités sportives, le tout dans leur langue naturelle qu'est la Langue des Signes Française. L'association de gestion des terrains de sable ont été contactés, la logistique reste à mettre en place.

Du 26 au 28 juin : Fête du Port organisée par l'ARPA

Lundi 27 juillet : Caravane des Sports à partir de 14h00

Il est à noter que ces trois dernières manifestations entraineront une forte population sur le site d'Aiguelèze.

Prochaines séances

Les dates des séances de conseils municipaux du premier semestre ont été communiquées aux Elus :

- Mercredi **13/05** à 20h00
- Mercredi **10/06** à 20h00
- Mercredi **08/07** à 20h00

Les dates du second semestre seront communiquées courant août.

Marchés de Pays

Un groupe de travail va se mettre en place dans les mois qui viennent. Il est également envisagé de faire un point au niveau des exposants actuels dans le but de porter réflexion sur l'accueil d'éventuels nouveaux exposants et des critères à mettre en place.

Tableau des subventions

Le détail du tableau des subventions 2026 octroyées aux associations dans le cadre du budget 2026 est présenté par Monsieur DON Daniel.

Trésorerie

Un courrier va être adressé à la DGFIP pour avoir des explications sur un montant trop perçu de 38 135€ et proposer un échéancier de remboursement sur 3 ans. Ce montant concerne un trop perçu de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Cotisations Foncières des Entreprises (CFE), des locaux industriels.

Boutique des artisans et café associatif

Une nouvelle administrée souhaite proposer ses idées pour la mise en place d'une boutique des artisans et d'un café associatif. Elle souhaite faire part de son expérience sur une commune d'un autre département. Une rencontre est à prévoir avec des membres de l'Equipe Municipale.

Projets communaux

Monsieur ANTOONS Benjamin souhaite obtenir des renseignements sur la procédure concrétisant l'aboutissement d'un projet communal, au sein de la commune.

Fin de la séance : 22h35

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Myriam FERRET.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**